



Le fil de la solidarité

Le journal semestriel de l'association Solidarité Paysans Basse-Normandie



Edito

PAR ANNIE PASQUIER, PRESIDENTE

Pour de multiples raisons, le « Fil de la Solidarité » n'a pu être diffusé depuis quelque temps.

Nous sommes en mesure de reprendre ce Fil, lien avec vous les personnes que nous accompagnons.

Rediffuser le « Fil » c'est :

Nous donner la possibilité de vous communiquer des informations, dans différents domaines, qui peuvent vous concerner et vous aider à trouver des solutions dans vos difficultés.

Avoir un lien solidaire entre les bénévoles et vous, ce qui est pour nous l'essentiel de la mission de l'association.

Avoir un moyen de partager la vie de l'association.

Les crises agricoles successives, les obligations (mises aux normes, etc.) laissent des traces et mettent à mal les trésoreries jusqu'à ne plus pouvoir faire face aux dépenses.

Avant tout, notre objectif principal est d'aider toutes les personnes qui nous en font la demande, à tenir debout malgré les difficultés. Ces difficultés vous les connaissez, plus ou moins importantes, et vous rencontrez des moments de découragement et d'épuisement. Notre volonté est de vous aider à reprendre confiance en vous pour affronter les différentes démarches qu'il faut effectuer pour redresser les situations, qu'elles soient économiques, juridiques ou familiales.

Dans l'urgence, des solutions temporaires existent et pourquoi ne pas les activer, ne pas culpabiliser d'y avoir recours, le temps d'aller mieux ?

A notre prochaine AG nous aborderons les différentes politiques sociales mises en place par les départements et les MSA.

Nous vous invitons à venir vous informer et participer à ce temps d'échange.

Au sommaire :

- EDITO.....1
- VIE ASSOCIATIVE.....2
- TMOIGNAGE.....4
- SE PLACER SOUS LA PROTECTION DE LA JUSTICE.....6
- LE MICRO BA.....8

A noter dans vos agendas :

11 avril : Assemblée Générale de Solidarité Paysans Basse-Normandie, 10h, Salle des Pompes, Aunay-sur-Odon

9, 10 et 11 juillet : Journées d'été du réseau Solidarité Paysans sur le thème "Solidarité Paysans, un espace de résistance?", Quessoy (22)

Attention, notre adresse a changé!

Vie associative

MISSIONS

Solidarité Paysans accompagne et défend les agriculteurs en difficulté financière et leur famille pour lutter contre les exclusions dont ils peuvent être victimes et conforter leur autonomie.

L'association accompagne souvent les agriculteurs dans la gestion de leur endettement. De façon plus générale, les questions d'ordre juridique, technique, économique, mais aussi relationnel, de logement, de santé, de mal être peuvent être abordées ensemble.

L'association s'engage à agir dans le respect de vos décisions et de votre rythme et dans la plus totale confidentialité. L'association est indépendante et ouverte à toute et tous, quels que soient sa situation, son histoire, ses choix personnels ou professionnels, son adhésion au projet associatif.

93

Agriculteurs accompagnés par an

(moyenne sur les 3 dernières années)

30 BENEVOLES & 2 SALARIEES

L'association est composée d'une équipe de bénévole par département (Orne, Manche, Calvados), soit 30 bénévoles au total.

Ces bénévoles sont actifs ou retraités, paysans, anciens paysans, ou personnes proches du milieu agricole ou rural...

2 salariées complètent l'équipe : Axelle Pilon-Vuillermet et Joséphine Serra.

Elles coordonnent les accompagnements et approfondissent les aspects juridiques, technico-économiques et sociaux.

Vous aussi, vous avez envie de donner un peu de votre temps ? Contactez-nous. (Des formations sont dispensées aux bénévoles qui le souhaitent)



Axelle Pilon-Vuillermet et Joséphine Serra

BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est pilotée par un Conseil d'Administration qui compte 10 personnes, des 3 départements bas-normands.

Agriculteurs, professionnels du secteur agricole ou social, à la retraite ou encore en activité, ils mettent leur expérience au service des agriculteurs qui font appel à l'association.



Liliane Quetron, Olivier Storez, Annie Pasquier et Didier Bouguillon

Le bureau est composé d'Annie Pasquier (Présidente, Manche), Liliane Quetron (Secrétaire, Orne), Didier Bouguillon (trésorier, Manche), et Olivier Storez (vice-trésorier, Calvados).

Jean-Luc Fouyer (Orne), Pierre Sauques (Orne), Yves Leperlier (Orne), Paul Garnier (Manche), Pierre Vabre (Manche), Joseph Guilbert (Calvados) font également partie du Conseil d'Administration.

L'IMPORTANT DU TRAVAIL EN BINÔME ET EN EQUIPE

Le travail en binôme est la clef du fonctionnement de l'association. Chaque agriculteur est accompagné par un binôme salariée – bénévole. Cela permet d'apporter des compétences complémentaires : une expérience du travail agricole, une bonne connaissance des démarches administratives et procédures juridiques, des connaissances technico-économiques et comptables.

Grâce aux conventions qui ont été établies avec les Caisses MSA Côtes Normandes et Mayenne Orne Sarthe, nous avons également pu nouer des relations fructueuses avec de nombreux travailleurs sociaux.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

Une convention d'accompagnement a été élaborée par l'association. Utilisée depuis le début de l'année 2019, elle formalise les engagements réciproques pris par l'association et les personnes accompagnées.

Vie associative

NOUVEAUX LOCAUX

Depuis 2016, les bureaux de l'association se trouvent dans des locaux mis à disposition par le Conseil Départemental de la Manche, au Pavillon des Energies, au Désert.



Le Pavillon des Energies (Le Désert, Manche)

LE RESEAU SOLIDARITE PAYSANS

L'association Solidarité Paysans est une association nationale qui rassemble plusieurs associations régionales ou départementales, telles que Solidarité Paysans Basse-Normandie. Forte d'une implantation sur presque tout le territoire, la tête de réseau donne les moyens de leurs actions aux associations locales. Elle forme les équipes, permet des échanges de pratiques entre les différentes structures, valorise et relaye l'action du réseau auprès des instances nationales pour la défense collective des agriculteurs en difficulté.

OPERATION BIOCOOP : ARRONDI A L'EURO SUPERIEUR

A partir de mars 2019 et pour une durée d'un an, vous pourrez faire un don à l'association lors de votre passage en caisse dans votre magasin Biocoop, en arrondissant à l'euro supérieur le montant de vos achats !

JOURNEES D'ETE DU RESEAU NATIONAL

Les 9, 10, 11 juillet prochain, les Journées d'été de Solidarité Paysans auront lieu à Quessoy (22)! 3 jours de débat sur le thème « Solidarité Paysans, un espace de résistance ? », avec des interventions de Marc Crépon (directeur du département philosophie de l'Ecole Normale Supérieure), et d'Ivan Bruneau (maître de conférence à l'Université Lyon 2).



Journée de formation dispensée par Véronique Louazel, chargée d'étude en santé publique du Réseau National Solidarité Paysans

APPEL A COTISATIONS

Les membres de l'association, dont les personnes accompagnées, doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle de 20 euros.



Partie destinée à SPBN

Solidarité Paysans Basse-Normandie
Cotisation 2019

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

N° de téléphone :

@ :

Montant :€

Chèque

Espèces



Partie destinée à l'ADHERENT

Solidarité Paysans Basse-Normandie
Cotisation 2019

2, rue Fernand de Magellan

50 620 LE DEZERT

09.61.44.45.38

spbn-stlo@orange.fr

Je soussigné(e), Le/La Président(e) de l'association Solidarité Paysans Basse-Normandie, atteste avoir reçu de M./Mme.....la somme de 20€ correspondant à la cotisation annuelle de l'association et€ de don.

Témoignage d'un couple accompagné par l'association

Géraldine et Hubert Gautier ont une exploitation de vaches laitières dans l'Orne. Ils sont accompagnés depuis 2018 par Pierre (bénévole) et Axelle (salariée). Ils reviennent avec nous sur leur parcours et l'accompagnement de Solidarité Paysans.

Pouvez-vous nous présenter les premières années de votre installation ?

H : J'ai été salarié agricole et salarié du Contrôle Laitier. Je me suis installé en 1996 en individuel, sur 48ha avec un quota de 275 000 L. Nous nous sommes installés avec Géraldine en GAEC en 2001, avec un tiers (108ha, 401 000L), et nous avons construit un nouveau site car nous avons dû déménager. En 2006, notre associé est parti. En 2016, nous avons acheté de la référence laitière et arrêté l'atelier taurillons. Aujourd'hui, nous produisons 700 000 L de lait, et nous passons en certification sans OGM.

Quelles ont été les difficultés et leurs conséquences ?

G : Le départ de notre associé a remis beaucoup de choses en cause car nous avons dû racheter ses parts sociales et nous avons en même temps dû changer de corps de ferme. Le décès mon frère au même moment, qui était agriculteur, a aussi été un préjudice moral important. Nous avons dû aider au maintien de son exploitation et trouver un repreneur. Nous ne pouvions pas être sur tous les fronts et nous avons donc eu des problèmes sur le troupeau. Il y a aussi eu la crise laitière en 2009-2010 et des problèmes sanitaires en 2013 (paratuberculose sur quelques vaches, staphylocoque doré, parempyostome). Le rachat de quota aurait pu fonctionner si on avait pu faire le volume mais on n'y arrivait pas.

Qu'est-ce qui a déclenché l'appel à Solidarité Paysans ?

G : C'est moi qui ai appelé SPBN car je ne savais plus quoi faire. Je connaissais le nom de Solidarité Paysans grâce à un reportage, j'ai recherché sur internet et j'ai appelé. C'était une bouteille à la mer. La bouteille est bien arrivée car Axelle m'a rappelée. On nous répétait que notre situation était tendue sans être catastrophique, mais le poids était trop dur à porter.

Je n'avais plus de solutions, j'étais acculée.

Quelles étaient vos craintes vis-à-vis de l'accompagnement par SPBN ?

G : Le premier appel était difficile car je n'étais pas bien du tout, mais je n'avais pas peur. Le mot « Solidarité » m'a encouragée, ça donne confiance. H : C'était tendu car on ne voyait plus d'issues. G : Si c'était à refaire, je le referais. Ça donne des béquilles, on partage le fardeau. Les accompagnants de Solidarité Paysans connaissent le métier, les problématiques, donc comprennent notre situation. Avec les partenaires de l'exploitation, c'est une relation d'un prestataire à son client, il a le côté économique, mais il n'y a pas le côté humain.



Il faut appeler, il ne faut pas rester isolé. Il ne faut pas attendre [...]

Qu'est-ce que vous a apporté SPBN ?

G : Votre soutien dans les négociations bancaires et avec les fournisseurs nous a aidés. H : On se sent moins seuls. L'accompagnement moral est primordial.

Avez-vous pris conscience de ressources auxquelles vous ne pensiez pas auparavant ?

H : Cela m'a conforté techniquement, j'ai vu que je n'étais pas mauvais. Et on a pris conscience qu'à plusieurs on est plus forts. G : L'union fait la force et l'oignon fait la sauce !

Comment voyez-vous la suite ?

H : Je suis positif pour la suite qui vient. G : Je vous garde sous le coude si besoin. En faisant appel à vous on a un contrat moral, donc on vous met au courant de ce qu'on fait et on vous demande votre avis régulièrement. J'aimerais aussi apporter de l'aide à SPBN. H : C'est peut-être plus facile pour nous d'accompagner car on a vécu les difficultés.

Qu'avez-vous changé dans votre façon de travailler suite à l'accompagnement?

H et G : Nous avons amélioré la communication entre nous. Nous avons aussi modifié notre suivi de trésorerie, ce qui nous permet de mieux suivre les résultats de l'exploitation.

Que conseillerez-vous à un agriculteur en difficulté ?

H et G : Il faut appeler, il ne faut pas rester isolé. Il ne faut pas attendre, ce n'est pas quand la charrette est versée qu'il faut s'inquiéter.



Géraldine et Hubert Gautier, Pierre Sauques

comprendre que l'EBE réalisé ne permettait pas de couvrir les prélèvements privés, les frais financiers et les annuités des prêts. A partir de ce constat, nous avons travaillé avec eux afin de proposer un ré-étalement de certains prêts à la banque. Nous les avons ensuite accompagnés dans la négociation avec la banque.

Nous les avons aussi accompagnés dans la gestion de la trésorerie en travaillant sur le prévisionnel de trésorerie que Géraldine réalisait déjà et en installant un tableau de bord de suivi de la trésorerie afin de faciliter la communication entre

Géraldine et Hubert sur ce sujet précis.

Nous avons aussi beaucoup accompagné Géraldine moralement en répondant à ses appels et en se rendant disponibles le plus possible. Nous avons essayé de la rassurer.

Nous avons également cherché à rassurer Hubert sur ses compétences techniques.

Cet accompagnement nous a confortés dans l'idée que l'écoute doit être de tous les instants :

-pour bien se mettre à la place des personnes que nous accompagnons,

- pour bien comprendre ce qu'ils attendent de Solidarité Paysans,

-pour capter les sous-entendus sans jamais être dans le jugement.

Quels étaient vos objectifs, vos priorités ?

Nous n'avions pas d'objectifs réellement fixés. Nous avons d'abord cherché à rassurer les agriculteurs, à valoriser leurs compétences et leur travail. Ensuite, nous avons essayé de cerner les difficultés et nous avons travaillé avec eux sur plusieurs pistes (re-négociation avec la banque, redressement judiciaire...). L'objectif pour nous était de respecter leurs envies et leurs décisions, tout en étant honnêtes avec eux sur notre ressenti de la situation.

Grâce à quoi cet accompagnement s'est-il bien passé ?

L'accompagnement a été rapide car la prise de conscience de Géraldine et Hubert a été quasi immédiate. Il n'y avait pas de déni important, nous avons donc pu travailler rapidement sur des propositions de solutions.

Le regard des accompagnants

Axelle Pilon-Vuillermet et Pierre Sauques accompagnent M. et Mme Gautier depuis l'été 2018. Voici leur retour d'expérience sur cet accompagnement.

Comment avez-vous observé l'évolution de Géraldine et Hubert au cours de l'accompagnement ?

Nous avons remarqué une prise de conscience assez rapide des difficultés. Géraldine nous a aussi semblé aller mieux moralement au fur et à mesure de l'accompagnement.

Quels sont à vos yeux les ressources qu'ils ont utilisées ?

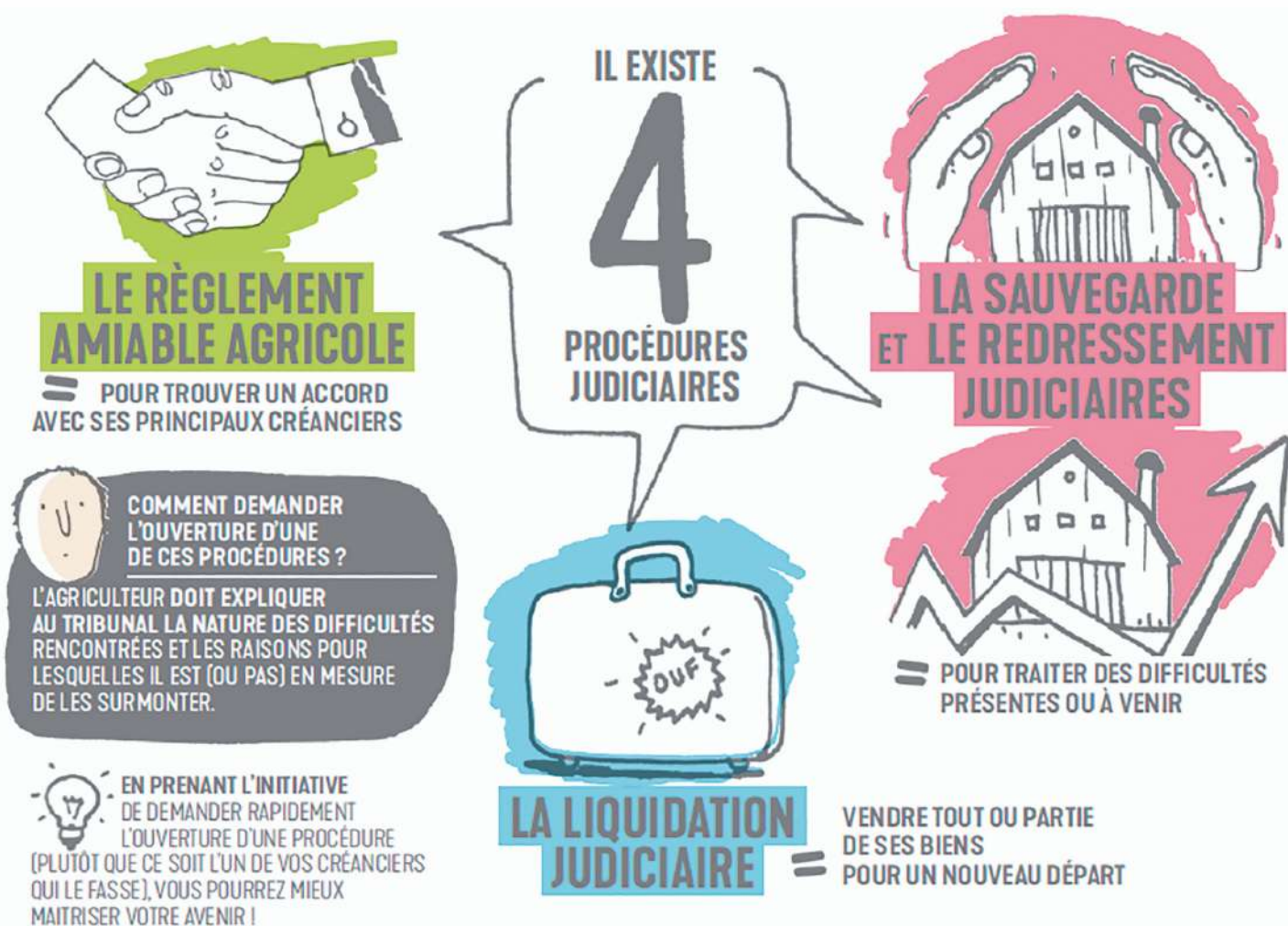
Géraldine a des compétences de gestion et Hubert des compétences techniques, nous avons donc de bonnes bases pour travailler.

Quelle aide avez-vous apporté ?

Nous avons aidé Géraldine et Hubert à

Endettement : se placer sous la protection de la justice

Plusieurs procédures juridiques peuvent vous permettre de traiter l'endettement et d'envisager un nouveau départ. Prenez quelques minutes pour les découvrir. Contactez-nous pour plus d'information ou pour être accompagné dans leur déroulement.



Selon votre situation, une procédure peut être plus adaptée qu'une autre. Chaque procédure présente des avantages et des contraintes spécifiques.

Le **règlement amiable agricole** est relativement plus souple, rapide, peu onéreux et discret, mais il suppose l'accord de tous les principaux créanciers, et les poursuites ne sont pas suspendues (sauf si le débiteur en fait la demande auprès du Tribunal).

La **sauvegarde et le redressement judiciaires** suspendent les poursuites et gèlent le passif pendant un temps (dite période d'observation), avant d'obtenir un échelonnement du remboursement de la dette (plan d'apurement de la dette). Si le plan n'est pas respecté, il y a conversion de la procédure, de la sauvegarde au redressement, du redressement à la liquidation, voire de la sauvegarde à la liquidation.

La procédure de **liquidation judiciaire** permet de geler les dettes, de cesser son activité et d'envisager une reconversion professionnelle, sans le poids des dettes professionnelles antérieures. Dans certaines conditions, il arrive que les biens personnels soient mis en cause.

Le tableau ci-contre compare ces 4 procédures selon plusieurs critères.

Pour plus d'information ou pour être accompagné dans l'une ou l'autre de ces procédures, consultez le site www.solidaritepaysans.org, ou appelez-nous au 09 61 44 45 38.

| | Règlement Amiable (RA) | Sauvegarde | Redressement Judiciaire (RJ) | Liquidation Judiciaire (LJ) |
|--|--|---|---|---|
| Initiative de la procédure | Débiteur ou créanciers | Débiteur | <ul style="list-style-type: none"> Débiteur Créanciers (après passage en RA) Tribunal | <ul style="list-style-type: none"> Débiteur Créanciers (après passage en RA) Tribunal |
| Situation au regard de la cessation des paiements | Le débiteur ne doit pas être en état de cessation des paiements | Le débiteur ne doit pas être en état de cessation des paiements | Cessation des paiements (procédure obligatoire au plus tard dans les 45 jours suivants la cessation des paiements) | <ul style="list-style-type: none"> Cessation des paiements et impossibilité de mettre en place un plan d'apurement Echec d'un plan de sauvegarde ou de redressement |
| Confidentialité | Ou, sauf si demande de suspension des poursuites (publication au BODACC et dans les journaux locaux) | Parution du jugement d'ouverture au BODACC et dans les journaux locaux | Parution du jugement d'ouverture au BODACC et dans les journaux locaux | Parution du jugement d'ouverture au BODACC et dans les journaux locaux |
| Effet sur l'exigibilité du passif | Gel du passif des seules créances faisant l'objet de la conciliation | Gel du passif, sauf des taux d'intérêts des prêts bancaires d'un an et plus | Gel du passif, sauf des taux d'intérêts des prêts bancaires d'un an et plus | Gel du passif, sauf des taux d'intérêts des prêts bancaires d'un an et plus |
| Sort des poursuites engagées | Suspension éventuelle pendant la conciliation, si demande par le débiteur, pour une durée de 2 mois, renouvelable une fois Suspension des poursuites pendant toute la durée de l'exécution de l'accord, pour les créances faisant l'objet de l'accord de conciliation | Suspension des poursuites | Suspension des poursuites | Suspension des poursuites |
| Sort des cautions | Suspension des poursuites au bénéfice de la caution pendant la conciliation, si demande par le débiteur | Suspension des poursuites pendant toute la durée de la procédure (si le plan est honoré) | Suspension des poursuites pendant la période d'observation mais pas pendant la durée du plan | Pas de protection des cautions. Exécution immédiate des poursuites dès l'ouverture de la procédure |
| Nature de l'issue de la procédure | Les créanciers sont libres de participer ou non à la conciliation et de conclure ou non | Le plan s'impose à toutes les parties | Le plan s'impose à toutes les parties | La liquidation fait l'objet d'un jugement qui s'impose à toutes les parties |
| Durée possible du plan | Pas de critère | 15 ans pour les agriculteurs individuels et 10 ans pour les sociétés agricoles (GAEC, EARL, SCEA) (en cours de révision dans le cadre de la loi PACTE) | | |
| En cas d'échec des modalités convenues | Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire | Modification du plan possible (suivant la durée du plan et les capacités de l'exploitation), sinon passage en redressement judiciaire ou liquidation | Modification du plan possible, sinon passage en liquidation | |
| Intérêts de la procédure | <ul style="list-style-type: none"> Caractère préventif Absence de publicité Coût modéré | <ul style="list-style-type: none"> Gel du passif Le plan s'impose à tous les créanciers Etalement de la dette sur une longue durée Protection des cautions pendant toute la durée de la procédure | <ul style="list-style-type: none"> Gel du passif Le plan s'impose à tous les créanciers Etalement de la dette sur une longue durée | <ul style="list-style-type: none"> Traitement de l'endettement permettant un nouveau départ |
| Limites | <ul style="list-style-type: none"> Gel du passif et suspension des poursuites pour les seules créances concernées par la conciliation Absence de protection des cautions | <ul style="list-style-type: none"> Obligation de ne pas être en état de cessation des paiements Publicité de la procédure | <ul style="list-style-type: none"> Publicité de la procédure Non protection des cautions pendant la durée du plan | <ul style="list-style-type: none"> Publicité de la procédure Non protection des cautions |

Les procédures collectives : tableau comparatif

*BODACC : bulletin officiel des annonces civiles et commerciales
loi PACTE : plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises

Faut-il faire le choix du Micro-BA?

La taxation forfaitaire a laissé place à un nouveau régime, le Micro BA. Ce dernier constitue une énorme avancée fiscale par rapport au régime précédent (beaucoup moins coûteux en termes d'imposition).

Pouvez-vous en bénéficier?

Ce régime d'imposition s'adresse aux exploitations dont la moyenne triennale (trois dernières années civiles) des recettes hors taxe est inférieure à 82 200€.

Attention, seuls les exploitants individuels, les GAEC et les EARL unipersonnelles peuvent bénéficier de ce régime.

Pour les GAEC :

- Si les recettes sur 3 ans sont inférieures à 328 000€, alors :
 $Seuil = 82\ 200\ € * nombre\ d'associés,$
- Si elles sont supérieures à 328 000€, alors :
 $Seuil = 60\% * 82\ 200\ € * nombre\ d'associés.$

Pour calculer les recettes et savoir si on respecte le seuil, il faut prendre en compte :

- les encaissements de vos produits (lait, céréales, animaux, végétaux et autres productions),
- les aides PAC (dont ICHN et MAEC),
- les indemnités d'assurances liées à des pertes de produits.

Pour rappel, sont exclues les ventes de matériel, foncier et de bâtiments.

Attention, pour bénéficier de ce régime vous avez l'obligation de tenir un livre de compte et de garder toutes vos factures.

En cas de contrôle, il sera indispensable de pouvoir faire l'identification des recettes bancaires.

Comment calculer son bénéfice imposable?

Votre bénéfice imposable vaudra 13% de la moyenne triennale des recettes (soit un abattement de 87%).

Exemple avec des recettes = 70 000€ :

$$Bénéfice\ imposable = 13\% * 70\ 000 = 9\ 100€.$$

Attention, pour le calcul du bénéfice imposable, on ne tient pas compte des subventions ICHN.

Points d'attention

Si votre trésorerie le permet encore... il peut être parfois encore opportun de faire une comptabilité réelle sur votre entreprise.

Cela facilite l'accès aux aides et donne une meilleure lisibilité de la situation économique et financière à vous et à votre banquier.

Dans le cadre d'un GAEC, une comptabilité réelle est obligatoire pour suivre les comptes associés.

L'application ou non de ce régime influe fortement sur le calcul des cotisations MSA.

Attention, malgré la simplicité de ce régime, le calcul des cotisations MSA peut varier.

Dans le cas d'un agriculteur au régime réel ayant un chiffre d'affaire de 70 000€ et un résultat fiscal égal à 0€ ou négatif, alors ses cotisations MSA seront minimales (2 300€ - 2 500€).

Si ce même agriculteur a opté pour le régime du Micro BA alors ses cotisations seront calculées de la manière suivante :

$$Cotisations\ MSA = environ\ 42\% * bénéfice\ imposable.$$

Nous obtenons :

$$Cotisations\ MSA = 42\% * 9\ 100€ = 3\ 640€.$$

Ceci est supérieur à la cotisation minimale (2300-2500€) qui aurait été appliquée dans le cadre du régime réel.

Par ailleurs, dans le cadre du Micro BA, il faut vérifier que l'on conserve l'accès aux diverses aides sociales en vigueur (RSA, PPA, CMU, etc.), en prenant aussi en compte les autres revenus du foyer, vos capitaux, les personnes à votre charge.

Articles rédigés par le comité de rédaction :

Marylène Bazire, Didier Bouguillon, Jean-Luc Fouyer, Michel Mérienne, Annie Pasquier, Joséphine Serra

L'action de Solidarité Paysans Basse-Normandie est financée par les Conseils Départementaux de la Manche, du Calvados et de l'Orne, par la MSA Côtes Normandes et la MSA Mayenne Orne Sarthe, l'ARS, le Crédit Coopératif et par de nombreuses communes et communautés de communes.

